

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« La faiseuse d'anges »

Article 1

La société Actes Sud, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 008 160 €, dont le siège est 47 rue du Dr Fanton, 13200 Arles, organise un jeu-concours « La faiseuse d'anges » qui se déroule du 10 juin au 25 août 2014.

Article 2

Le jeu-concours proposé par Actes Sud consiste à répondre à trois questions à choix multiples sur le site d'Actes Sud.

Ce jeu-concours est présenté sur des encarts publicitaires dans les magazines BIBA, ELLE, affichage Métro parisien.

L'inscription et la participation au jeu-concours se font uniquement sur le site Internet des éditions Actes Sud : www.actes-sud.fr

Article 3

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, quels que soient son âge et son pays d'origine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, leurs proches et leur famille. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat.

Article 4

Tout participant peut obtenir, sur demande à l'adresse du jeu, le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours. Le remboursement sera limité à un foyer (même nom, même adresse).

Article 5

Parmi les candidats ayant trouvé les bonnes réponses, 30 gagnants seront tirés au sort le 1^{er} septembre 2014 par la société organisatrice.

Les prix à gagner sont les suivants :

Pour le 1^{er} tiré au sort : Un week-end pour deux personnes incluant les vols A/R Paris-Göteborg, 3 nuits d'hôtel, les visites de Fjällbacka, Vålo et Göteborg, 2 City Pass ainsi que la location d'une voiture et un transfert en bateau.

du 2^{ème} au 30^{ème} tirés au sort : 1 exemplaire du livre *La faiseuse d'anges* de Camilla Läckberg et 1 carnet « Camilla Läckberg et les lieux du crime ».

Article 6

Au terme de ce jeu-concours, la société organisatrice établira la liste des gagnants avec l'indication des prix gagnés.

Les noms des gagnants seront publiés sur le site : www.actes-sud.fr. Les gagnants seront informés individuellement des cadeaux gagnés. Ils seront envoyés à leur domicile par courrier simple 30 jours maximum après la date du tirage au sort.

Les prix ne pourront être échangés ni contre d'autres prix, ni contre leur valeur en espèces.

Article 7

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le jeu-concours « La faiseuse d'anges » si les circonstances le justifient. Aucune responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des perturbations sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de participants. Elle ne peut en aucune manière être tenue pour responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant.

Article 8

Les informations nominales des participants à ce jeu-concours seront intégrées au fichier de la société organisatrice et pourront être réutilisées par ses services internes et les organismes liés contractuellement à la société, sauf opposition écrite des participants, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le droit d'accès, de rectification et de suppression pourra être exercé à l'adresse suivante :

Actes Sud - Jeu-concours « La faiseuse d'anges » - 18 rue Séguier – 75006 Paris

Article 9

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par la société organisatrice.

Article 10

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, règlement en tous points conforme à l'original déposé à l'étude de la SCP Bernard CHAZEL & Philippe RAOUX, Huissiers de justice associés 29 rue des Arènes 13200 ARLES.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application dudit règlement.

La participation à ce jeu-concours « La faiseuse d'anges » implique la renonciation à toute action de recours.

Le présent règlement peut être consulté et imprimé sur les pages du jeu-concours sur le site www.actes-sud.fr.

Fait à Paris, le 2 juin 2014